



**Recueil des délibérations  
du 27 octobre 2015**

**COMMISSION PLANIFICATION**



**COMMISSION PLANIFICATION**

**RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2015**

Délibération N° 2015/04	DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU – AVIS SUR LA MISE À JOUR DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE	p 5
Délibération N° 2015/05	DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU – MISE À JOUR DU REGISTRE DES ZONES PROTÉGÉES	p 7
Délibération N° 2015/06	DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU – ADOPTION DE LA MISE À JOUR DES DOCUMENTS ANNEXES ET DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DES SDAGE RHIN ET MEUSE	p 9



**COMMISSION PLANIFICATION**

**RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2015**

**Délibération n° 2015/04 : DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU  
AVIS SUR LA MISE À JOUR DU PROGRAMME  
DE SURVEILLANCE DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE**

La Commission Planification du Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, signée à Paris le 22 septembre 1992, ratifiée le 25 mars 1998 et publiée dans sa version authentique, en langue française, par le décret n° 2000-830 du 24 août 2000,
- Vu la convention pour la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, faite à Helsinki le 17 mars 1992, publiée par le décret n° 98-911 du 5 octobre 1998, notamment son article 4, ainsi que les accords multilatéraux pour la protection du Rhin, de la Moselle-Sarre et de la Meuse,
- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, et notamment son article 8 relatif à la surveillance de l'état des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-2-2 et R.212-22, L.213-8 et D.213-17 à D.213-28,
- Vu l'arrêté interministériel du 25 janvier 2010, modifié par les arrêtés du 29 juillet 2011 et du 7 août 2015, établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté SGAR n° 2011-120 en date du 24 février 2011 établissant les programmes de surveillance de l'état des eaux des districts Rhin et Meuse, en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n° 2014/02 du Comité de bassin du 4 juillet 2014 adoptant son règlement intérieur, et notamment son article 13.2 qui précise que le Comité de bassin délègue à la Commission Planification pouvoir de rendre en ses lieu et place l'avis qu'il doit rendre quant aux programmes de surveillance mis en œuvre au titre de la directive cadre sur l'eau,
- Vu le rapport de présentation,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

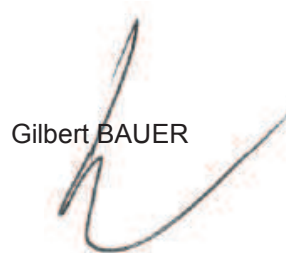
d'émettre un avis favorable sur les propositions présentées pour la mise à jour des réseaux de surveillance des eaux, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président  
de la Commission Planification



Gilbert BAUER

**COMMISSION PLANIFICATION**

**RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2015**

**Délibération n° 2015/05 : DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU  
MISE À JOUR DU REGISTRE DES ZONES PROTÉGÉES**

La Commission Planification du Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, et notamment son article 6 relatif au registre des zones protégées,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1 et R.212-4, L.213-8 et D.213-17 à D.213-28
- Vu la délibération du Comité de bassin n° 2015/16 du 13 octobre 2015 relative à l'adoption de la mise à jour des SDAGE Rhin et Meuse, donnant délégation à la Commission « Planification » pour l'adoption en ses lieux et place de la mise à jour du registre des zones protégées,
- Vu le rapport de présentation,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

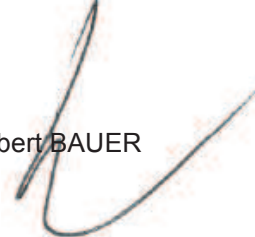
d'adopter la mise à jour du registre des zones protégées et son intégration aux documents d'accompagnement et aux annexes cartographiques des SDAGE Rhin et Meuse.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président  
de la Commission Planification



Gilbert BAUER





**COMMISSION PLANIFICATION**

**RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2015**

**Délibération n° 2015/06 : DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU  
ADOPTION DE LA MISE À JOUR DES DOCUMENTS ANNEXES  
ET DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT  
DES SDAGE RHIN ET MEUSE**

La Commission Planification du Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, L.212-2, L.213-8, R.212-6 à R.212-18, D.213-17 à D.213-29,
- Vu la délibération du Comité de bassin n° 2015/16 du 13 octobre 2015 relative à l'adoption de la mise à jour des SDAGE Rhin et Meuse, donnant délégation à la Commission « Planification » afin d'adopter les documents annexes (tomes 6 et 7) et les documents d'accompagnement (tomes 8, 9, 13, 14 et 19) des SDAGE Rhin et Meuse,
- Vu le rapport de présentation,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

d'adopter définitivement la mise à jour :

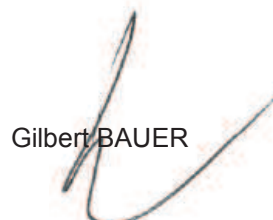
- des documents annexes : tomes 6 et 7 (*annexes cartographiques*) des SDAGE Rhin et Meuse ;
- et des documents d'accompagnement des SDAGE Rhin et Meuse :
  - tomes 8 et 9 (*présentation synthétique de la gestion de l'eau et inventaire des émissions polluantes*),
  - tomes 13 et 14 (*résumé des programmes de surveillance*),
  - et tome 19 (*synthèse des méthodes et critères servant à évaluer l'état chimique et les tendances à la hausse*).

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président  
de la Commission Planification



Gilbert BAUER